

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4428
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC - FERMETURE TOTALE DU STADE ANDRÉ PICQUENOT

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT un problème technique sur le stade André Picquenot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est prescrit les mesures suivantes à compter du 29 novembre et ce jusqu'à nouvel ordre :

Le stade André Picquenot situé sur la commune déléguée de Tourlaville est totalement fermé et de ce fait interdit au public

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, la Maire adjointe
Claudine Sourisse**